De nouvelles règles de prescription et de délivrance pour les antiépileptiques

Zitouni IMOUNACHEN - 2015-05-28 18:31:12 - Vu sur pharmacie.ma

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) renforce les conditions de prescription et de dispensation des médicaments à base de valproate et dérivés. Cette décision émane du risque élevé de malformations lié à l'utilisation pendant la grossesse de ces medicaments. « Ces spécialités ne doivent pas être prescrites chez les filles, les adolescentes, les femmes en âge de procréer et les femmes enceintes, sauf en cas d'inefficacité ou d'intolérance aux alternatives médicamenteuses », indique ainsi l'ANSM.

Toutefois, lorsqu'il n'existe pas d'alternative thérapeutique, la prescription initiale annuelle est désormais réservée aux spécialistes en neurologie, psychiatrie ou pédiatrie, selon l'indication. Elle nécessite le recueil d'un accord de soins après information complète de la patiente. « Les patientes en âge de procréer doivent impérativement utiliser une contraception efficace pendant le traitement », insiste l'Agence, qui précise que « pour toute délivrance du médicament par le pharmacien, la prescription initiale annuelle par un spécialiste et la présentation d'un accord de soins signé, sont obligatoires dès à présent pour toutes les initiations de traitement et dès que possible, et au plus tard le 31 décembre 2015, pour les patientes en cours de traitement ».